

Taxe d'accise—Loi

M. Rodriguez: Le ministre a-t-il tenu compte du fait qu'il y a 7 milliards de dollars d'impôt différé à percevoir? A-t-il songé à imposer un taux d'intérêt de 10 p. 100 sur cet impôt différé, qui rapporterait 700 millions de dollars? S'il y a songé, pourquoi a-t-il rejeté cette solution?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Il nous fallait à cette étape encourager la poursuite de l'investissement de capitaux dans notre pays afin d'assurer le développement industriel et la création d'emplois pour les prochaines années.

M. Rodriguez: Étant donné qu'il s'agit là en réalité d'un prêt sans intérêt que tous les Canadiens non propriétaires d'entreprises commerciales accordent aux sociétés commerciales, n'aurait-il pas été très juste d'imposer ne fût-ce qu'un taux de 5 p. 100 d'intérêt? Appliqué à ce montant, ce taux d'intérêt aurait rapporté des recettes considérables susceptibles de compenser pour le déficit.

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, je ne suis pas d'accord avec cette interprétation. L'impôt n'est différé sur cet argent que parce qu'il sera éventuellement remboursé, à condition que les hommes d'affaires et les sociétés en cause accroissent le capital-usine, qui accroît à son tour le développement industriel du pays et la création d'emplois.

M. Rodriguez: Suivant la plupart des rapports, cette taxe n'est jamais acquittée de toute façon. Permettez-moi de poser une autre question au ministre. Peut-il nous dire pourquoi il a exonéré les médecins et les avocats? Pourquoi eux? Si c'est parce qu'ils utilisent leur voiture dans l'exercice de leur activité, pourquoi ne pas faire de même à l'égard d'autres catégories de personnes qui vont travailler en voiture? Par exemple les mineurs de ma région?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député a tort. Les médecins et les avocats ne sont pas exonérés. Ils vont payer la taxe de 10c. sur l'essence qu'ils consomment pour se rendre à leur lieu de travail, comme tous les autres citoyens. Mais lorsqu'un médecin est appelé à visiter un malade, il consomme de l'essence pour gagner un revenu, et il a droit à une déduction. Lorsqu'il se rendra simplement de chez lui à son lieu de travail, il paiera la taxe de 10c. le gallon comme tout autre contribuable.

M. Rodriguez: Mais puisque les médecins appelés en visite vont accomplir un travail rémunéré—ils ne le font pas pour rien—pourquoi le ministre n'accorderait-il pas le même traitement aux mineurs qu'on appelle au travail?

M. Benjamin: Monsieur le président, j'aimerais approfondir la question des autres solutions possibles. Le ministre dit qu'il a écarté celle de l'impôt sur le revenu, surtout dans le cas des particuliers, parce que certaines personnes n'utilisent pas de voiture. Ne serait-il pas plus facile de demander au contribuable de préciser, dans sa déclaration d'impôt, s'il a utilisé ou non sa voiture? Il serait beaucoup plus facile de vérifier une déclaration de ce genre que d'examiner des demandes de remboursement. N'aurait-il pas été beaucoup plus simple d'exonérer le contribuable dont le revenu est inférieur à un certain niveau? Cette exemption s'étendrait, sinon à tous, du moins à la plupart de ceux qui n'utilisent pas d'automobile, mais paient un impôt sur le revenu.

● (1550)

Le ministre a encore une autre possibilité. Le taux réel d'imposition appliqué aux 15.4 milliards de dollars de

revenu imposable des sociétés a été l'an dernier de 32.4 p. 100. N'aurait-il pas été plus simple d'augmenter de 5 p. 100 ce taux d'imposition, ce qui permettrait de réunir la moitié des montants nécessaires au fonds d'indemnisation du pétrole, et de percevoir l'autre moitié par un impôt sur le revenu des personnes à traitement élevé? On pourrait aussi augmenter de 10 p. 100 le taux d'imposition réel du revenu des sociétés, ce qui aurait fourni les 525 millions de dollars. L'impôt sur le revenu des particuliers et l'impôt des sociétés auraient sûrement permis, séparément ou conjointement, d'atteindre le résultat recherché sans que l'on ait à se lancer d'abord dans ces stupides exemptions de professions et de catégories, et ensuite dans un contrôle des remboursements?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Monsieur le président, sur neuf millions et demi de contribuables, un million seulement aurait droit au remboursement. Le député surestime les difficultés administratives de l'opération.

M. Mazankowski: Monsieur le président, puis-je poser au ministre une question sur l'application de la taxe aux entreprises commerciales de camionnage. Le ministre a-t-il discuté avec l'Association canadienne du camionnage de l'application de la taxe? Le ministre et ses fonctionnaires ont-ils examiné les moyens de simplifier les procédures administratives de perception de la taxe, par exemple l'utilisation de certificats d'exemption ou l'exonération au niveau de gros pour les camions-citernes?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Oui, monsieur l'Orateur. Nous avons reçu des demandes de l'Association canadienne du camionnage et j'étudie actuellement les moyens de les satisfaire.

M. Mazankowski: Si les dispositions de la mesure dans sa forme actuelle ne sont pas assez souples pour prévoir la délivrance de certificats d'exemption ou minimiser les procédures administratives, le ministre voudrait-il proposer un amendement à cet effet?

M. Turner (Ottawa-Carleton): Le député a reformulé la question qui m'a été posée tantôt d'une façon plus souple. Nous examinons la chose de près.

M. Towers: Monsieur le président, le ministre a mentionné qu'un médecin pourrait obtenir un remboursement pour l'essence utilisée pour faire une visite. Comment cela sera-t-il contrôlé? Est-ce que l'on va se fier à la parole du médecin ou va-t-on utiliser un barème ou une table?

M. Turner (Ottawa-Carleton): On procédera de la même façon qu'il est prévu dans la loi de l'impôt sur le revenu. Un médecin est tenu de déclarer et de prouver au besoin quelle proportion de ses parcours est constituée de visites à domicile, de déplacements personnels et quelle proportion est utilisée pour se rendre à son cabinet. L'usage personnel ne sera pas admissible à un remboursement pas plus que l'essence utilisée pour se rendre à son cabinet. Seules les visites à domicile sont admissibles.

M. Rodriguez: Monsieur le président, il est plutôt intéressant d'entendre le ministre nous dire que les médecins qui sont appelés à parcourir des distances plus grandes que celle qui sépare leur domicile de leur bureau pourraient réclamer un remboursement. Et que dire des plombiers et des électriciens qui, appelés d'urgence, doivent faire exactement la même chose? Pourront-ils eux aussi réclamer une ristourne?